

RÈGLEMENT INTERIEUR DU « LOCAL JEUNES - BLAINVILLE SUR MER »

La commune de Blainville sur mer, via la commission jeunesse, a souhaité proposer des animations gratuites à destination des jeunes.

Vous trouverez dans ce document les informations utiles

Lieu d'accueil



Salle d'activité du camping municipal

Activités

Jeux de société, gaming, activités sportives, culturelles artistiques, d'éveil et de loisirs À vous de proposer !

Les activités se dérouleront dans la salle et à l'extérieur.

Des déplacements en car, à vélo, ou à pied sont possible et à prévoir.
Les inscriptions aux activités doivent intervenir 48h avant l'animation prévue.
En cas d'annulation, merci de prévenir rapidement.

Jeunes accueillis

L'âge requis est de 11-15 ans pour un effectif de 18 personnes maximum.
Les jeunes admis devront être domiciliés à Blainville ou scolarisés au collège « *Les Embruns* » d'Agon Coutainville.

Calendrier / horaires

Les activités auront lieu quatre après-midi, de 14h à 17h, entre octobre et avril, le dernier samedi du mois.

Inscriptions

La fiche de renseignement est obligatoire.

Elle est à compléter et à déposer en mairie

L'inscription est gratuite et possible dans la limite des places disponibles

Un jeune non inscrit ne peut être admis dans le local ou à participer aux activités.

Encadrement

Le local jeunes et les jeunes qui le fréquentent sont placés intégralement sous la responsabilité de la commune de Blainville sur Mer pendant la durée des activités (mairie ou son représentant par délégation).

L'encadrement et l'animation des activités et temps de vie quotidienne sont assurés par un animateur professionnel et diplômé (mise à disposition par la Communauté de Communes Coutances mer et bocage).

Des intervenants associatifs et autres professionnels peuvent compléter les équipes pour la mise en place de projets d'animation afin de bénéficier de leurs compétences spécifiques.

Règles de vie

Un cadre propice à l'épanouissement

Le local jeunes de Blainville sur Mer doit offrir un cadre pleinement épanouissant pour que l'adolescent puisse être bien dans sa tête, dans sa peau, dans son corps.

A ce titre, il doit être respecté, doit pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel. Il doit pouvoir participer pleinement aux animations proposées, vivre les temps de vie quotidienne.

Dans ce contexte, l'adolescent doit pouvoir signaler au personnel ce qui l'inquiète et être protégé contre les agressions d'autres enfants, adolescents (bousculades, moqueries, menaces...).

Règles essentielles de vie en collectivité

Les adolescents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe encadrante.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres adolescents et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ils doivent respecter les lieux, les matériels et les locaux. Les adolescents ne doivent pas emmener d'objets dangereux qui leur seraient alors immédiatement confisqués.

Il est fortement recommandé aux adolescents de ne pas amener d'objets de valeur (ex : téléphone portable, montres connectées, console de jeux, bijou,...).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte des objets de valeur ou des vêtements et de détérioration des objets appartenant aux adolescents.

Au cas où l'adolescent apporterait un appareil susceptible de prendre des photos (téléphone portable, montre connectée...) il s'engage à ne pas prendre de photos de leurs pairs ou des adultes à leur insu et sans leur consentement exprès, sans quoi l'appareil serait alors immédiatement confisqué.

Motifs et modalités d'exclusion

Un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet d'un avertissement, ou d'une exclusion temporaire.

Dans l'enceinte des lieux d'activités, les familles (adolescents et parents) s'engagent à respecter les règles et les consignes en vigueur : interdiction de fumer, interdiction de vapoter, interdiction de pénétrer avec des animaux même tenus en laisse ou portés dans les bras, interdiction de pénétrer dans l'enceinte avec des objets susceptibles de blesser, interdiction de photographier les adolescents.

Fiche de renseignement et règlement disponibles en mairie et sur le site

